PROVENCE FORÊT COOPÉRATIVE

Europarc Sainte Victoire - Bât 1 - Route de Valbrillant
13 590 MEYREUIL
04 42 90 73 37 - 04 42 90 73 41
www.provenceforet.fr - siege.social@provenceforet.fr
SIRET : 413 944 158 00034 - TVA FR 74 413 944 158
Société coopérative agricole n°agrément HCCA 10965
PEFC : QUAL / 21-1323

ISO 9001:2015 BUREAU VERITAS Certification
Services aux propriétaires forestiers

PEFC 10-31-1108
Promouvoir la gestion durable de la forêt
pefc-france.org

Formulaire d'adhésion PEFC

Acte d'engagement du propriétaire dans la démarche de certification par portage proposée par la Coopérative Provence Forêt

I – Présentation

La certification PEFC doit permettre d'améliorer la valorisation des bois des adhérents par un accès aux marchés demandeurs de bois certifiés, tout en offrant aux associés coopérateurs une reconnaissance officielle de leurs bonnes pratiques en matière sylvicole.

Afin de faciliter leur accès à la certification PEFC, la coopérative Provence Forêt met à disposition de ses adhérents un système de certification groupée, dite certification « par portage ». La certification par portage permet aux adhérents de la coopérative de faire certifier leurs forêts et les bois qui en sont issus par l'intermédiaire de la certification PEFC obtenue par la coopérative elle-même.

II – Conditions d'adhésion

a) Champ d'application : Le propriétaire adhérent à la certification PEFC par portage obtient la certification de l'ensemble de ses parcelles forestières gérées par la Coopérative Provence Forêt et de l'ensemble des bois qui en sont issus pour la durée de son adhésion à la Coopérative. Les bois sont certifiés à la condition exclusive d'être mobilisés par la Coopérative elle-même dans le cadre de l'activité de type 1 (collecte/vente), ou de type 6 (mobilisation pour compte).

b) Engagements : les modalités de mise en oeuvre de la certification PEFC par portage sont régies par le chapitre 5 du règlement intérieur de la Coopérative. Le propriétaire adhérent s'engage notamment à signer et à respecter le cahier des charges PEFC National qui lui est fourni avec ce formulaire.

c) Cotisation PEFC : les frais inhérents à la certification PEFC par portage donnent lieu au prélèvement d'une cotisation par la Coopérative Provence Forêt, intégralement reversée à l'association PEFC France pour le compte du propriétaire. Le montant de cette cotisation s'élève à 1 / 1000 ème du produit de chaque vente de bois certifié ; il est directement prélevé sur la rémunération de l'apport (type 1), ou sur la facture d'honoraires adressée par la Coopérative (type 6).

III – Acte d'engagement

Je soussigné (Prénom, NOM) : .....,

Représentant le groupement suivant : .....,

adhérent à la Coopérative PROVENCE FORÊT sous le numéro : .....,

pour une surface totale de : .....ha

dôté d'un document de gestion durable : Non PSG RTG ; N° : ..... Validité : / /

adhère par la présente à la certification PEFC par portage proposée par la Coopérative, et ce pour l'ensemble des parcelles figurant sur mon bulletin d'adhésion. Je reconnais avoir pris connaissance des conditions définies ci-dessus, ainsi que les règles de la gestion forestière durable, et je m'engage à les respecter. Notamment, si ma propriété fait plus de 10 ha d'un seul tenant, je déclare disposer d'un document de gestion durable.

Fait le : À :

Signature de l'associé-coopérateur :